

COURRIER

DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

No 10

Octobre 1960 (1)

Pour usage de service

DE LA

Déclaration du professeur Walter Hallstein, président de la commission de la Communauté économique européenne, devant l'Assemblée parlementaire européenne le 12 octobre 1960

répondant à la demande suivante :

« L'Assemblée parlementaire européenne demande à la commission de la Communauté économique européenne de bien vouloir lui faire connaître si, à sa connaissance, les échanges de vues sur la politique européenne qui ont lieu depuis la dernière session entre les gouvernements des Six ont eu ou peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement et le rôle des différentes institutions européennes prévues par les traités de Rome. »

Déclaration du prof. Walter Hallstein devant l'Assemblée parlementaire

Evolution récente des échanges de la

devant l'Assemblée parlementaire européenne le 12 octobre 1960 .

Communauté économique européen-

volume de l'assistance technique

aux pays en voie de développe-ment

Les importations de café de la Communauté économique européenne

Télégrammes

« La Commission ne s'est pas officiellement prononcée jusqu'ici sur la question posée. Elle a certes été tenue au courant par les gouvernements des Etats membres de la Communauté, ce dont elle tient à les remercier ici. Mais les idées étaient mouvantes et, surtout, bien loin d'être assez précises pour faire l'objet d'une prise de posi-

tion nette. De plus, la Commission était convaincue que les participants directs à ces conversations admettraient rapidement, d'un commun accord, que la coopération accrue des six gouvernements doit nécessairement prendre des formes nouvelles parfaitement adaptées aux exigences de notre Communauté. La Commission estime que cette conviction n'a pas été démentie. En outre, elle a constaté avec satisfaction que, dans les pays membres de la Communauté, les forces parlementaires et l'opinion publique ont constamment soutenu cet effort de clarification.

Aujourd'hui encore, si l'on peut parler d'une certaine orientation des idées, il ne peut être question d'un plan détaillé, d'autant plus que les gouvernements des Etats membres n'ont pas encore officiellement arrêté leur attitude. Dans ces conditions, je me permettrai, dans ma réponse, de ne pas considérer la question posée, relative aux conséquences institutionnelles éventuelles des projets en cours d'examen, comme une invitation à prendre position en détail sur des projets détaillés; je pense plutôt qu'il s'agit de définir les considérations qui devraient guider une telle prise de position.

Je partirai des prémisses suivantes :

La question fondamentale posée par l'honorable Assemblée s'inspire d'un événement qui, dans les discussions publiques, a reçu le nom de « relance politique européenne ». Cette dénomina-

> tion exprime le sentiment qu'il s'agit là d'un projet de grande envergure, et l'espoir que le mouvement ainsi déclenché nous rapprochera de notre objectif, c'est-à-dire de l'unification politique de notre continent.

> péenne:

Toute initiative qui sert cet objectif mérite, bien entendu, non seulement l'attention, mais aussi la coopération résolue de tous ceux qui, par conviction ou de par leur responsabilité, servent la cause euro-

En ce qui concerne les incidences de cet événement sur l'ordre institutionnel de notre Communauté, une considération fondamentale détermine le jugement de la Commission; cet ordre institutionnel est bien équilibré, il a fait ses preuves dans la pratique: aussi convient-il de tout faire à l'avenir pour que le travail des institutions déjà existantes soit garanti et facilité, afin que ces institutions puissent apporter leur pleine contribution à l'épanouissement de l'économie dans notre Communauté, à la formation d'une conscience communautaire toujours plus profonde et à l'intégration toujours plus poussée des pays et de leurs citoyens dans une communauté qui soit aussi une communauté politique.

Il arrive souvent que la précision insuffisante des termes empêche une appréciation correcte de cet ordre institutionnel. La comparaison sans nuances avec des institutions nationales a eu peut-être quelque-fois des effets fâcheux. Le terme de supranationalité, avec ses reflets indécis, a contribué à embrouiller plutôt qu'à clarifier les idées. L'expérience montre que l'emploi de ces termes mal définis déclenche aisément des controverses qui portent exclusivement sur la présentation, souvent même sur le choix des mots, alors que, sur la chose elle-même, l'accord est unanime. Aussi n'est-il pas superflu de retracer en quelques traits les grandes lignes de cet ordre institutionnel.

Les grandes décisions de la Communauté en matière de politique économique relèvent du Conseil de ministres, dont les membres représentent la volonté des gouvernements des Etats membres pour les questions communautaires. Pour certains problèmes, le Conseil décide à l'unanimité; pour d'autres problèmes, dont le nombre va croissant, il décide à la majorité. Le danger d'un droit de veto paralysant toute décision a donc été reconnu et prévenu. Il va sans dire qu'en faisant entrer notre Communauté dans une organisation régie par le principe d'unanimité, on modifierait et on affaiblirait notre organisation : cela équivaudrait à réintroduire le droit de veto, écarté par notre traité.

Le Conseil est donc l'institution principale, celle qui concilie constamment les intérêts des Etats membres et l'intérêt de la Communauté. C'est notamment au sein du Conseil que s'élaborent les politiques communes et que les politiques des Etats membres sont harmonisées dans le cadre du traité. Ce point est significatif, car, en dernière analyse, toute politique est unie. Il importe de ne pas détacher entièrement certaines parties de l'ensemble du système : il faut au contraire veiller à ce que tous les rouages nécessaires soient en place.

Dans la déclaration que j'ai faite en juin devant l'honorable Assemblée, j'ai déjà souligné que, pour améliorer le rendement du Conseil, il conviendrait de régler quelques problèmes pratiques concernant ses méthodes de travail. Le Conseil et la Commission ont engagé des échanges de vues à cet effet. On se prépare également à intensifier la coopération entre la Commission et les représentants permanents des Etats membres.

Mais il faut éviter que la conciliation des intérêts au sein du Conseil n'aboutisse à des compromis dont le dénominateur commun se situerait au-dessous de la ligne d'action communautaire définie par notre traité; à cet effet, le traité ne prévoit pas seulement des liens matériels pour les membres de la Communauté, mais il a pris aussi des dispositions institutionnelles: nous avons déjà signalé l'application du principe de majorité mais il faut insister surtout sur la création d'une commission soumise au contrôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Comme je l'ai déjà dit, les décisions importantes de politique économique relèvent du Conseil de ministres. Le traité, en règle générale, n'autorise la Commission à prendre des décisions que dans les cas où les décisions de principe ont été arrêtées par les Etats membres, soit dans le corps du traité, soit par une résolution du Conseil, et où, seules les modalités d'application ont été réservées à une instance compétente qui doit disposer d'un certain pouvoir d'appréciation.

Ce n'est pas ce pouvoir de décision qui caractérise essentiellement le rôle de la Commission dans le système institutionnel du traité. La Commission est au contraire, au premier chef, l'inspiratrice de l'initiatrice. Elle est l'institution appelée à présenter des propositions et des projets. Ce rôle lui impose des obligations de deux ordres: la Commission doit agir afin que le Conseil agisse à son tour. Ce rôle moteur, cette fonction dynamique, la Commission les tient du traité, qui lui en fait un devoir, et non de son bon plaisir.

La Commission est en outre la «gardienne du traité». Elle doit veiller à ce qu'il soit respecté. Elle doit intervenir quand elle constate des infractions du traité. Elle doit en cas de besoin, saisir la Cour de justice. Ces fonctions ont été expressément imparties à la Commission par les gouvernements des Etats membres qui ont signé le traité instituant la Communauté (j'ai déjà insisté sur ce point dans le premier discours que j'ai prononcé devant cette haute Assemblée en mars 1958) et par les six parlements qui ont ratifié le traité.

Afin de pouvoir s'acquitter de sa mission, la Commission a été dotée d'une prérogative importante : elle est indépendante des gouvernements des Etats membres. Elle ne peut recevoir ni accepter d'instructions des gouvernements. Cette garantie doit permettre à la Commission d'agir avec objectivité. Il existe en effet, tout au moins dans le domaine de la politique économique, si l'on fait la part nécessaire des éléments d'arbitraire et de pouvoir discrétionnaire propres à toute politique, des critères objectifs relativement surs qui permettent de distinguer ce qui est bon et ce qui est mauvais. La garantie que nous venons d'évoquer a pour objet et pour effet d'éviter que la Commission n'agisse avec partialité.

Il va sans dire que la Commission ne doit pas pour autant arrêter sa position en prenant ses distances par rapport aux positions des gouvernements, ou en ignorant purement et simplement ces dernières. Puisque les décisions fondamentales relèvent de l'institution où s'expriment les gouvernements, il est tout naturel que la Commission, à tous les stades et à tous les échelons de son activité, depuis les échelons inférieurs de l'administration jusqu'à la coopération avec le Conseil de ministres proclamée dans le traité, cherche à maintenir le contact avec la politique des gouvernements. On peut voir là une troisième tâche de la Commission: tâche d'assistance et d'arbitrage dans la recherche des compromis entre gouvernements ou si l'on veut, dans la coopération intergouvernementale. Une seule réserve est à faire: la Commission, en tant que gardienne des intérêts de la Communauté, ne peut en aucun cas offrir ses bons offices pour un compromis qui ne serait pas conforme au traité.

Ajoutons à cela que les responsabilités des Etats membres de notre Communauté dans l'action commune sont soigneusement réparties, qu'il s'agisse de la responsabilité personnelle ou de la répartition des droits de vote : on obtient ainsi une double garantie : d'une part la sécurité si importante dans le domaine économique, d'autre part le maintien de l'équilibre entre partenaires qui a été reconnu juste et sanctionné par le traité.

Si l'on considère l'ensemble de ces règles, on voit que la Commission perdrait l'une des caractéristiques les plus essentielles à son existence si elle n'était pas indépendante.

Cette indépendance n'implique nullement l'irresponsabilité. La Commission est tenue de respecter la lettre et l'esprit du traité, ainsi que l'intérêt de la Communauté et des pays qu'elle groupe. Cette responsabilité s'exprime surtout dans la fonction de l'Assemblée parlementaire européenne. Cette Assemblée n'est pas seulement un organe consultatif, si importante que soit cette attribution, par laquelle la volonté des parties contractantes s'exprime concrètement dans la réalité quotidienne. C'est aussi un organe de contrôle. Notre Communauté est une Communauté démocratique, aussi ne peut-il y avoir en son sein aucun organisme exécutif échappant à tout contrôle. L'Assemblée parlementaire contrôle la Commission. On dira peut-être que son pouvoir de révoquer la Commission a jusquà présent manifesté ses effets par son existence même (« in being ») plutôt que par son exercice. Il n'en est pas moins vrai, et notre expérience quotidienne le confirme, que ce contrôle est très efficace, notamment sous la forme des justifications que la Commission doit présenter constamment devant les commissions de l'Assemblée.

Deux garanties sont ainsi offertes. En confiant le contrôle à une Assemblée européenne, on prévient tout arbitraire, toute partialité de la part de la Commission: d'autre part, le contact avec les instances des Etats membres est encore mieux assuré, tout au moins pendant les premières années, du fait que les membres de l'Assemblée parlementaire européenne sont également députés de leurs parlements nationaux. En outre, la confrontation quotidienne avec l'Assemblée et ses commissions maintient un contact permanent et étroit entre le travail de la Commission et la réalité politique.

Dans l'ensemble, ce système institutionnel se présente donc comme un tout, il est exempt de contradictions et mérite d'emporter l'adhésion. Mais il y a plus. Comme il n'est pas une fin en soi, sa valeur ne peut être appréciée qu'en fonction des objectifs pour lesquels il a été créé. Ces objectifs sont : dans l'immédiat l'union économique, l'intégration des économies des six Etats, ce que Robert Schuman, dans sa déclaration historique prononcée il y a dix ans, a appelé la « solidarité de fait » : et, à plus longue échéance, l'unification politique.

Aujourd'hui nous avons plus besoin de faire travailler notre imagination pour mettre nos pensées à cette échelle. Nous disposons d'une expérience de presque trois années, riche en épreuves dans tous les domaines et à tous les niveaux de la politique de la Communauté. Nous pouvons dire que notre organisation a fait ses preuves. La mise en place et la réalisation de notre Communauté

ont progressé selon les plans prévus. La coopération des responsables au sein de notre Communauté, étendre la Communauté et les Etats membres, est satisfaisante, compte tenu des imperfections inhérentes à toute action humaine. Sur le plan de la politique économique et sur le plan économique tout court, l'intégration des Etats membres se fait toujours plus étroite (les statistiques enregistrent pour le premier semestre 1960 une augmentation du commerce intracommunautaire qui atteint presque 34 % par rapport au premier semestre de 1959). L'existence et les nécessités de la Communauté s'enracinent de plus en plus fermement dans la conscience de nos peuples. A l'intérieur comme à l'extérieur, notre Communauté est affermie et respectée. Là dessus l'accord est unanime, et personne ne conteste non plus que des liens moins étroits n'auraient pas permis de tels succès.

Cette Communauté n'a rien de statique, elle est perpétuellement en devenir, mais, précisément pour cette raison, son bon ordre est en même temps la meilleure garantie de progrès. Voici pourquoi, tout conservatisme mis à part, nous estimons que cet ordre ne devrait pas être modifié. Est-il nécessaire de préciser que nous nous réjouissons de toute évolution qui fait progresser notre Communauté dans les domaines spécifiquement politiques? Nous sommes convaincus que nous servons la cause de ce progrès en affirmant que le cadre institutionnel actuel constitue la meilleure garantie du renforcement matériel de notre Communauté et de sa conciliation psychologique dans le cadre de notre traité.

Je résume:

La Commission affirme, dans l'espoir confiant qu'elle exprime une conviction unanime,

que notre Communauté est un succès et que ce succès doit être préservé, prolongé et intensifié; que l'ordre institutionnel existant a été et restera un facteur de ce succès; que cet ordre doit donc être maintenu, dans sa lettre et dans son esprit; que c'est là la meilleure façon de servir l'objectif de l'union politique, que nous maintenons inchangé et intact, et dont notre œuvre nous rapproche, et qu'il convient d'approuver et d'encourager toute initiative qui, par delà les réalisations présentes, constitue un progrès sur la voie de l'unification politique. »

Evolution récente des échanges de la Communauté économique européenne

D'après les plus récentes indications, l'expansion des échanges des pays de la Communauté économique européenne se poursuit, bien que le rythme d'accroissement ait été moins accéléré au cours du deuxième trimestre qu'au cours du premier trimestre 1960.

De plus:

- Tandis que les échanges intracommunautaires continuent de se

développer, les échanges avec les pays tiers se sont également accrus, bien que cet accroissement soit moins rapide que celui des échanges à l'intérieur de la Communauté. Tous les pays de la Communauté participent à cette progression et, pour chacun d'eux, les taux d'accroissement respectifs des importations et des exportations intracommunautaires tendent à s'équilibrer;

Commerce intracommunautaire

Au cours du premier semestre 1960, les échanges intracommunautaires ont continué de progresser: leur valeur a dépassé d'environ 34 % celle du premier semestre 1959 et d'environ 12 % celle du deuxième semestre 1959.

Le rythme d'accroissement qui a été très accéléré au cours du premier trimestre 1960 s'est un peu ralenti au cours du deuxième trimestre 1960; en effet, au cours du premier trimestre 1960, l'augmentation des échanges a été de l'ordre de 40 % par rapport au premier trimestre 1959, alors qu'elle a été de 28,4 % entre le deuxième trimestre de 1959 et celui de 1960.

L'évolution d'un mois à l'autre ressort du tableau suivant :

	1959	1960	% accroissement
Janvier	550	723	+ 31,4
Février	548	795	+ 45
Mars	617	886	+ 40,3
Avril	661	828	+ 25,2
Mai	615	858	+ 39,5
Juin	681	827	+ 21,4
Premier semestre	3 672	4 917	+ 3,9

Dans tous les pays de la Communauté économique européenne, le développement des échanges intracommunautaires s'est constamment accéléré, les accroissements respectifs des importations et des exportations s'équilibrant grosso modo dans chaque pays, sauf en Allemagne et en Union économique belgo-luxembourgeoise.

En effet, l'Allemagne a vu accroître ses importations en provenance des Etats membres à un rythme plus accéléré (37,3 %) que ses exportations vers les Etats membres (+ 27,4). Par contre, l'Union économique belgo-luxembourgeoise, où l'amélioration de la conjoncture a été plus tardive, a bénéficié, au premier semestre de 1960, d'achats plus importants de la part des autres pays de la Communauté, l'accroissement de ses exportations ayant été plus élevé que celui de ses importations.

Pour plus de détails voir les tableaux suivants.

IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES AUTRES PAYS MEMBRES

	19	59	1960	Evolution entre 1er sem. 1959
	1er	2°	1 er	et
	semestre	semestre	semestre	1er sem. 1960
Allemagne	1 071	1 390	1 471	+ 37,3
France	609	753	912	+49,7
Italie	393	491	615	+56,4
Pays-Bas	827	919	1 002	+21,1
Union économique				
belgo-luxembourg.	771	839	916	+ 18,8
Communauté économique eur.	3 672	4 393	4 917	+ 33,9

EXPORTATIONS VERS LES AUTRES PAYS MEMBRES

	19	59	1960	Evolution entre 1er sem. 1959
_	1^{er}	2°	1er	et
	semestre	semestre	semestre	1 ^{er} sem. 1960
Allemagne	1 256	1 480	1 601	+ 27,4
France	688	836	1 003	+45,7
Italie	333	456	530	+ 59,1
Pays-Bas	715	882	890	+24,4
Union économique				
belgo-luxembourg.	710	806	927	+30,5
Communauté				
économique eur.	3 701	4 456	4 949	+ 33,7

Echanges de la Communauté économique européenne avec les pays tiers

Les importations des pays de la Communauté économique européenne en provenance des pays tiers, qui étaient restées stagnantes au cours des neuf premiers mois de 1959 ont confirmé, au premier semestre de 1960, la reprise amorcée au quatrième trimestre de 1959; en effet, au cours du premier semestre 1960, elles ont dépassé de 23,8 % en valeur celles du premier semestre 1959. Le rythme de l'accroissement de ces importations a été plus rapide au cours du 1er trimestre de 1960 — où elles avaient dépassé de 27 % celles de la période correspondante de 1959 — qu'au cours du deuxième trimestre.

Tous les pays membres et plus particulièrement l'Italie, ont participé à cette augmentation, comme il ressort du tableau suivant :

(Pays associés compris)

	19	59	1960	Evolution entre 1er sem. 1959
	1^{er}	2 ^e	1 ^{er}	et
	semestre	semestre	semestre	1 ^{er} sem. 1960
Allemagne	2 767	3 089	3 415	+ 23,4
France	1 896	1 829	2 285	+20,5
Italie	1 203	1 248	1 718	+42,8
Pays-Bas	1 069	1 122	1 215	+13,6
Union économique				
belgo-luxembourg	g. 879	925	1 035	+ 17,7
Communauté économique eur.	7 810	8 212	9 668	+ 23,8

La France qui au cours du premier trimestre 1960 avait vu augmenter ses importations en provenance des pays tiers de 30 % par rapport à la période correspondante de 1959, a vu ralentir au cours du deuxième trimestre, le rythme de l'accroissement de ses importations.

Quant aux exportations des pays de la Communauté économique européenne vers les pays tiers, qui étaient en progression depuis le début de 1959, elles ont augmenté de 21,7 % au cours du premier semestre de 1960.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, cet accroissement est beaucoup plus marqué pour l'Italie et la France et relativement faible pour les Pays-Bas.

EXPORTATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VERS LES PAYS TIERS (Pays associés compris)

	19	5 9	1960	Evolution entre 1er sem. 1959		
	1^{er}	2 ^e	1er	et		
	semestre	semestre	semestre	1 ^{er} sem. 1960		
Allemagne	3 257	3 812	3 859	+ 18,4		
France	1 919	2 170	2 489	+29,7		
Italie	940	1 155	1 271	+35,2		
Pays-Bas	973	1 037	1 051	+ 8 _		
Union économique belgo-luxembourg.	848	906	987	+ 16,4		
Communauté économique eur.	7 937	9 087	9 660	+ 21,7		

Le volume de l'assistance technique aux pays en voie de développement

A la troisième réunion du « Development Assistance Group » qui a eu lieu du 3 au 5 octobre à Washington, la commission de la Communauté économique européenne a présenté des documents résumant les grandes lignes de l'assistance technique déjà accordée sur le plan mondial aux pays en voie de développement.

Il n'est pas très facile, en raison de l'absence d'homogénéité des données et des lacunes qui subsistent encore dans les renseignements statistiques, de synthétiser les chiffres disponibles dans le but de dégager, d'une part le volume global de la coopération technique déployée au profit de l'ensemble des pays sous-développés du monde, et d'autre part la participation des Communautés européennes et des six Etats qui les composent.

Cependant, si l'on veut se contenter d'un ordre de grandeur de la coopération technique financée par des fonds d'origine publique et si, pour aboutir à cet ordre de grandeur, on veut bien admettre une addition de chiffres correspondant aux années les plus récentes, même si ces années ne sont pas toutes les mêmes suivant les diverses formes de coopération étudiées, il semble que l'on puisse arriver à dégager le coût de ce qu'on pourrait appeler « une année actuelle » d'assistance technique aux pays sous-développés.

Le tableau ci-après donne les résultats de ce « calcul » qui s'élève, grosso modo, à un chiffre global de 500 millions de \$ par an :

UNE ANNÉE « ACTUELLE » D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENSEMBLE DES PAYS SOUS-DÉVELOPPÉS

(millions de \$)

Pays contributeurs	Coop. techn. multilatér. des N.u.	Coop. techn. régionale	Coop. techn. bilatérale	Total
Communauté europ.				
du charbon et de l'acie	er —	2,0		2,0
République fédérale		•		•
d'Allemagne	2,2	3,1	15,0	20,3
Belgique	1,0	1,1	50,2	52,3
France	4,1	3,1	140,0	147,2
Italie	1,1	0,6	n.d.	1,7
Luxembourg	0,01	0,02		0,03
Pays-Bas	3,8	1,1	0,3	5,2
Total 6 pays Communaut	 :é			
économique eur.	12,2	11,0	205,5	228,7
Royaume-Uni	5,0	2,8	14,6	22,4
Etats-Unis d'Amérique	39,5	n.d.	160,0	199,3
Pays de l'Est	5,8	n.d.	n.d.	5,8
Reste du monde	27,3	8,0 (?)		
Total général	89,8	21,8	388,1	499,7

Comparé à l'aide totale publique à l'ensemble des pays sousdéveloppés du monde, qui est estimée actuellement à 2 400 millions de \$ par an, ce chiffre de 500 millions de \$ par an pour la coopération technique représente donc un peu plus de 1/5 de l'effort consenti par le monde industriel au profit des régions sous-industrialisées. La coopération technique étant souvent définie comme une opération de « pré-investissement », une telle proportion de l'aide globale apparaît tout à fait raisonnable, s'agissant de pays où l'état de nos connaissances est encore, somme toute, rudimentaire.

L'analyse des sources de cet effort conduit d'autre part à un certain nombre de constatations :

- La coopération technique bilatérale représente 4 fois plus que l'action multilatérale des Nations unies;
- Trois pays à eux seuls les Etats-Unis, la France et la Belgique — représentent 400 millions de \$ sur 500;

- 3. Les six pays de la Communauté économique européenne financent plus de la moitié du total de la coopération technique;
- 4. La contribution des pays de l'Est paraît ne pas excéder 1 % de l'ensemble, mais il est difficile d'avancer une conclusion étant donnée l'absence de chiffres concernant la coopération bilatérale.

Si l'on additionne enfin les renseignements recueillis concernant les deux manifestations principales de la coopération technique, on arrive à la conclusion qu'actuellement, sur des fonds d'origine publique, cette coopération doit représenter en moyenne 25 000 boursiers et 52 000 experts et cadres par an. Là encore, on trouve une large supériorité des programmes bilatéraux, qui octroient environ 19 000 bourses et fournissent près de 49 000 experts et cadres.

En ce qui concerne la répartition géographique de ces efforts, le tableau ci-après tente de l'indiquer en ce qui concerne les dépenses annuelles moyennes (lesquelles sont légèrement différentes des chiffres précédents, qui concernaient les contributions):

(en millions de	

Régions bénéficiaires	Coopér. multilatér. N.u.	Coopér. région.	Coopér. bilatér.	Total	%
Afrique	10,3	2,2	184,8	197,3	40
Asie et Extrême-Orient	31,6	16,0	93,6	141,2	30
Europe	6,6	<u>—</u>	9,0	15,6	3
Amérique latine	25,7	1,6	41,2	68,5	14
Moyen-Orient	14,0		26,9	40,9	8
Projets interrégionaux	5,0		21,5	26,5	5
Total	93,2	19,8	377,0	490,0	100

Contrairement à une opinion répandue, c'est donc en définitive l'Afrique qui reçoit le plus d'assistance technique (40 % du total), suivie d'assez près par l'Asie et l'Extrême-Orient (30 %) et de beaucoup plus loin par l'Amérique latine (14 %). En fait, il faut nuancer ce jugement, car des conclusions aussi globales, appliquées brutalement, risqueraient de conduire à des vues très fausses. Il est bien connu que ni les Nations unies, ni les Etats-Unis, grands pour-

voyeurs de la coopération technique dans le monde, n'ont particulièrement favorisé l'Afrique sur ce terrain. Si donc ce continent peut paraître bénéficier ici d'un traitement préférentiel, il le doit essentiellement à l'effort des pays avec lesquels il entretient traditionnellement des relations particulières, c'est-à-dire principalement la France, la Belgique et le Royaume-Uni.

Les importations de café de la Communauté économique européenne

Alors que les importations mondiales du café augmentent lentement, celles de la Communauté économique européenne sont en net progrès et représentent actuellement le quart du total mondial par rapport avec 1/5 en 1953.

Le potentiel de consommation est encore peu important en Italie (moins de 2 kg par an et par habitant) et en Allemagne (3 kg), tandis que les autres pays absorbent déjà des quantités plus importantes (France, Pays-Bas 4 kg; Union économique belgo-luxembourgeoise 5 à 6 kg).

On peut remarquer la structure très différente des importations de la Communauté économique européenne.

- L'Allemagne importe 75 à 80 % de ses besoins en provenance d'Amérique, bien que la part du Brésil diminue régulièrement depuis plusieurs années. Les importations en provenance des pays d'outre-mer associés sont très faibles (moins de 2 %). La valeur unitaire moyenne des cafés importés est de 20 à 25 % supérieure à celle relevée dans les autres Etats membres en 1958 par exemple, à cause de la forte proportion de cafés fins. La part du robusta ne dépasse pas 2 % des importations totales.
- La France importe 70 à 75 % en provenance des pays d'outremer associés et 20 à 22 % en provenance d'Amérique latine (Brésil essentiellement). La proportion de robusta (75 à 80 %) explique la faible valeur unitaire du café importé.

- L'Italie développe régulièrement ses importations en provenance des pays d'outre-mer associés (18 % en 1959 contre 11 % en 1956). 50 % environ proviennent d'Amérique latine et 15 % des autres pays (Asie principalement). Le pourcentage des robustas a augmenté sensiblement (11 % en 1954, contre 42 % en 1958).
- Les Pays-Bas partagent leurs importations entre l'Amérique latine (50 à 55 %) et les autres pays d'Afrique et d'Asie (Angola principalement), la part des pays associés étant de plus en plus
- faible (moins de 1 % en 1959). Le pourcentage de robusta a représenté plus de 45 % en 1958.
- L'Union économique belgo-luxembourgeoise importe en quantités sensiblement égales en provenance d'Amérique latine d'une part, d'Afrique et d'Asie d'autre part (dont 20 à 22 % des pays d'outre-mer associés). La proportion de robusta atteint couramment 40 %. La documentation statistique jointe fournit des éléments de comparaison des importations des 6 Etats de la Communauté économique européenne par principales origines.

IMPORTATIONS DE CAFE VERT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE, PAR ORIGINE

(milliers de tonnes)

								1,,,,,,,,		
	Allemagne	France	Algérie	Italie	Pays-Bas	Union économique belgo- luxembourgeoise	Total Communauté économique européenne	Total Communauté économique européenne sans Algérie	% sur total	
Total	186.6	196.8	29.9	84.0	51.2	59.0	607.6	577.6	100	
P.O.M.F. (1)	0.5	136.0	24.4	2.1	0.05	0.1	163.15	138.75	24	
Ancien Congo belge	_	0.9	0.4	12.9	0.05	12.9	28.95	28.55	5	
Total P.O.M.A. (2)	2.3	136.9	24.8	15.0	0.1	13.0	192.1	167.3	29	
A.O.B. (3)	22.5	0.1	_	3.0	0.6	0.2	26.4	26.4	4,6	
Angola	0.9	_	0.5	0.1	18.4	2.1	22.0	21.5	3,7	
Indonésie	0.6	_		1.6	1.9	2.9	7.0	7.0	1,2	
Brésil	40.6	39.4	2.3	30.4	15.4	18.8	146.9	144.6	25	
Colombie	31.9	0.8	 .	1.6	7.8	6.1	48.2	48.2	8,3	
C. Rica	19.3	0.4	_	1.3	0.2	0.9	22.1	22.1	3,8	
Mexique	8.1	_		0.1	0.2	0.1	8.5	8.5	1,5	
Equateur	0.6	1.5		2.5	0.2	_	4.8	4.8	0,8	
Vénézuéla	1.7	0.8		0.2	0.1	0.3	3.1	3.1	0,5	
Nicaragua	4.1	0.1	_	0.6	0.9	0.6	6.3	6.3	1,1	
Guatémala	15.4	0.3	_	0.6	1.6	1.2	19.1	19.1	3,3	
Haïti	0.1	0.1	_	5.6	0.1	3.8	9.6	9.6	1,7	
Salvador	31.8	0.2	_	1.0	1.4	0.8	35.2	35.2	6,1	

⁽¹⁾ P.O.M.F. = pays d'outre-mer entretenant des relations particulières avec la France.

⁽²⁾ P.O.M.A. = pays d'outre-mer associés.

⁽³⁾ Uganda, Kenya, Tanganyika.

POURCENTAGES DES PRINCIPALES ORIGINES DANS LES IMPORTATIONS DE CAFE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

(d'après les tonnages)

Années	Pays de la Communauté économique européenne	P.O.M.A. (1)	Brésil	Autres Amérique latine	Autres pays
1950/55	Allemagne	2,2	39,7	37,5	20,6
	France	63,2	29,0	2,8	5,0
	Italie	4,3	43,4	19,7	32,6
	Pays-Bas Union économique	5,3	29,0	17,2	48,5
	belgo-luxembourgeoise	16,6	40,6	20,7	22,1 (3)
1957	Allemagne	1,8	27,3	55,1	15,8
	France	73,3	19,9	3,6	3,2
	Italie	12,7	23,4	19,0	44,9
	Pays-Bas	1,9	24,1	24,9	49,1
	Union économique belgo-luxembourgeoise	23,7	25,1	20,9	30,3 (³)
1 95 9	Allemagne	1,2	21,8	62,2	14,8
	France	69,6 (²)	20,0	2,3	8,1
	Italie	17,8	36,2	21,4	24,6
	Pays-Bas Union économique	0,2	30,1	24,4	45,3
	belgo-luxembourgeoise	22,0	31,9	23,8	22,3 (3)

⁽¹⁾ P.O.M.A. = pays d'outre-mer associés.

Télégrammes

Une délégation du gouvernement turc a repris le 14 octobre 1960 des négociations avec la Commission de la Communauté économique européenne en vue d'une association entre celle-ci et la Turquie. Ces négociations ont lieu à la suite d'une demande adressée à la Communauté économique européenne le 31 juillet 1959 à laquelle la Communauté a donné son avis favorable le 11 septembre 1959.

M. Giuseppe Petrilli, membre de la Commission européenne, a été proposé le 15 octobre 1960, par le gouvernement italien, au président de la République (auquel incombe la signature de l'arrêté de nomination) pour la présidence de l'Institut pour la reconstruction industrielle, principal organisme national pour l'orientation, la coordination et le développement de l'activité industrielle italienne.

Le 20 septembre 1960, une première réunion a eu lieu à Bruxelles entre la direction générale des affaires sociales de la commission de la Communauté économique européenne et les représentants des employeurs et des travailleurs des six pays de la Communauté, afin d'examiner les problèmes pratiques que présente l'application de l'article 119 du traité de Rome. Selon cet article, chaque Etat membre assure au cours de la première étape de la période transitoire l'application du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins, ce qui implique l'abolition de toutes discriminations basées sur le sexe en matière de rémunération. La Commission a déjà adressé aux Etats membres une recommandation qui les invite, compte tenu de la déclaration d'intention quant à l'accélération interne, à prendre avant le 30 juin 1961 toute initiative appropriée pour la réalisation des dispositions de l'article 119 dans le secteur privé ainsi que dans les services publics ou assimilés, et à organiser le contrôle des mesures qu'ils prendront en exécution de cet article.

⁽²⁾ Sans Guinée.

⁽³⁾ Dont Pays-Bas.

Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentants diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté européenne. Provisoirement, ces informations ne paraissent qu'en une seule langue de la Communauté. Edité et diffusé par le porte-parole de la Commission. (Bruxelles).